



**DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE  
AVEC EFFET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018  
A L'EXCEPTION DE LA VOIRIE  
DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION**

**RELEVANT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE LES COMPOSANTES SUIVANTES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :**

- Dans le cadre d'une démarche de développement durable, toutes actions en faveur du maintien de la qualité de l'environnement en lien avec le développement économique et social du territoire,
- Participation à la mise en place d'actions liées à l'environnement, à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables,
- Elaboration d'un schéma d'itinéraires cyclables, création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables inscrits dans ce schéma

**RELEVANT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE LES COMPOSANTES SUIVANTES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :**

- **LA VOIRIE COMMUNALE :**
  - Aménagement et entretien de la voirie communale existante,
  - Sont exclus de l'intérêt communautaire :
    - les voiries de lotissement jusqu'à leur rétrocession aux communes, des voiries liées à l'extension de l'habitat, des chemins ruraux et forestiers, les voiries communales ou partie de voiries communales entrants dans le champ d'application d'une participation ou d'une taxe liées à l'urbanisation des terrains jouxtant cette voirie de types PAE (projet d'aménagement d'ensemble), PVR (participation voies et réseaux) ou d'une taxe d'aménagement supérieure à 5%.
    - L'aménagement des trottoirs s'ils ne font pas partie d'une opération d'aménagement globale.
- **LA VOIRIE DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION :**
  - Prise en charge des travaux périphériques dès lors que le département engage des travaux d'aménagement de la chaussée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- **ELEMENTS COMMUNS AUX VOIRIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES :**
  - Dans le cadre des opérations d'aménagement de voirie, la communauté de communes assurera également la mise en œuvre des réseaux secs y compris les massifs pour candélabres et chambres de tirage. Les opérations d'extension ou d'effacement des réseaux (secs, éclairage public) hors opération d'aménagement de voirie ne relèvent pas de l'intérêt communautaire.
  - Aménagements de sécurité dans cadre des opérations globales de voiries,

.../...

➤ Sont exclus de l'intérêt communautaire :

- La signalisation verticale et/ou horizontale qui relève du pouvoir de police du maire en matière de sécurité,
- Le mobilier urbain,
- Les aménagements paysagers,
- Les rues et chemins piétonniers sans circulation routière,
- Les parkings, places et placettes.
- Les travaux relevant des pouvoirs de police du maire conformément à ceux mentionnés à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (de type déneigement, élagage, balayage) sont exclus de l'intérêt communautaire et demeurent de compétence communale.

**RELEVANT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE LES COMPOSANTES SUIVANTES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

- Gestion et entretien des équipements sportifs suivants :
  - Espace sportif de la Porte du Vignoble à Marlenheim
  - Complexe multisports de la Mossig à Wasselonne
  - Terrain de football en gazon synthétique à Wasselonne (hors vestiaires et hors club house)
  - Piscine de Wasselonne
- Création, gestion et entretien d'un terrain de football synthétique à Marlenheim (hors vestiaire et club house)
- Mise en œuvre d'actions globales contribuant à la mise en valeur du patrimoine bâti et historique des monuments suivants :
  - Patrimoine communal classé monument historique - MH

**RELEVANT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE LES COMPOSANTES SUIVANTES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

- Aide aux initiatives locales intercommunales et aux actions en matière de prévention de la délinquance, dans le respect des pouvoirs de police des maires, mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) intercommunal
- Enfance :
  - Petite enfance et enfance : création, aménagement et entretien des projets intercommunaux dans le domaine de l'enfance (Multi-accueil, crèches, périscolaires), ainsi que toutes actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse hors temps scolaire et hors activités liées aux aménagements des rythmes scolaires
  - Création, aménagement, entretien et gestion de Relais Assistantes Maternelles
- Jeunesse :
  - Mise en place d'une politique d'actions et d'animations en faveur des jeunes (sorties, animations sportives et diverses) hors temps scolaires et hors activités liées aux aménagements des rythmes scolaires
  - Actions d'animations et de soutien éducatif dans les collèges
- Soutien à la mission locale pour l'insertion des jeunes,
- Actions en faveur du soutien à domicile et de la mobilité des personnes âgées

Wasselonne le 28 Septembre 2017

Le Président,  
  
 D. ACKER